



Délibération D2022_023
Taxe Aménagement à 20% - Zone 1 AUm
Complément de la D2021_030

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Procuration : 3

Date de convocation

31/05/2022

Présents : LAVOREL Joëlle, GUILLERMET Jérôme, MUGNIER Joseph, JACQUET Brigitte, NOVO PEREZ Laurence, DUBOUCHET Philippe, EXCOFFIER Lionel, DUPRAZ Philippe, DECRUY Marie Hélène, MARTINET Sylvain,

Représentés :

EXCOFFIER Yves qui a donné pouvoir à LAVOREL Joëlle,

SAXOD Mélanie qui a donné pouvoir à DUBOUCHET Philippe,

GRABINSKI Damien qui a donné pouvoir à EXCOFFIER Lionel

Excusé(s) : KARATAS Aylin, LAUREAU Pierre

Absent(s) :

Secrétaire : DECRUY Marie-Hélène

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération D2021_030 du 27 juillet 2021 instaurant une taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % sur le secteur de la zone 1AUm à Maisonneuve.

Cette délibération est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 mais nécessite des précisions.

Situation :

Le secteur concerné est la zone 1AUm située à Maisonneuve, le long de la RD 992. Il concerne le tènement suivant :

Parcelles B 13 (4410 m²), B 1175 (3815 m²), B 1190 (2677 m²), B 1192 (2561 m²) et B 1173(5067 m²) soit une surface totale de 18 530 m².

Sur ce tènement le Plan Local d'Urbanisme a prévu une OAP (Orientation d'Aménagement Programmée) qui permettrait la réalisation d'une quarantaine de logements et d'une partie zone artisanale.

Charges liées à l'urbanisation de la zone 1AUm :

En raison de l'importance des projets immobiliers futurs dans ce secteur et de l'accroissement de la population, des charges importantes impacteront la commune :

| Equipements à réaliser | Coût estimé |
|--|-------------|
| Réalisation d'un rond-point, pour permettre un accès sécurisé à cette zone | 1 000 000 € |
| Renforcement des réseaux d'eaux pluviales | 200 000 € |
| Agrandissement du groupe scolaire pour permettre la création d'une classe supplémentaire | 400 000 € |
| Coût total | 1 600 000 € |

Il est donc nécessaire de rechercher des financements complémentaires via notamment une augmentation du taux de la taxe d'aménagement dans la zone 1AUm.

Il est donc proposé d'augmenter à 20% le taux de la taxe d'aménagement dans la zone 1AUm du PLU. Cette Taxe d'aménagement majorée permettrait à la commune une recette estimée entre 350 000 et 700 000 € en fonction du projet ce qui compte tenu des coûts estimés des équipements se justifie pleinement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation.

APPROUVE l'augmentation de 20% de la taxe d'aménagement dans la zone 1AUm, afin de financer une partie des futurs travaux nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans ce secteur.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Fait à VERS, Le 7 juin 2022

Le Maire, LAVOREL Joëlle

